Troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

6 juillet 2010 Français Original: anglais

Genève, 9 et 10 novembre 2009

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le lundi 9 novembre 2009, à 10 heures

Président provisoire: M. Sareva (Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement et

Directeur du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement

Président: M. Rao.....(Inde)

Sommaire

Ouverture de la Conférence

Élection du Président

Adoption de l'ordre du jour

Reconduction du Règlement intérieur

Nomination du Secrétaire général de la Conférence

Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence

Élection d'autres membres du Bureau de la Conférence

Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de la Conférence

Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Échange de vues général*

Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole*

Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels*

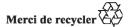
Préparation des conférences d'examen*

Rapports de tous organes subsidiaires*

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Conférence seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.



^{*} Points que la Conférence a décidé d'examiner ensemble.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Ouverture de la Conférence

1. **Le Président provisoire** déclare ouverte la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Il note avec satisfaction que 61 pays ont déjà notifié leur consentement à être lié par le Protocole V, invite les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager dès que possible de consentir à être lié par cet instrument et félicite chaleureusement l'Italie d'avoir récemment ratifié le Protocole. Aux deux premières Conférences, les Hautes Parties contractantes ont sensiblement progressé dans la mise en œuvre du Protocole V en tant qu'instrument efficace de prise en charge des effets des restes explosifs de guerre sur le plan humanitaire et en termes de développement, et ont mis en place un cadre souple pour la coopération et l'assistance internationales. Les efforts porteront à l'avenir sur l'examen de l'état et du fonctionnement du Protocole et sur le renforcement du dispositif utilisé pour le mettre en œuvre.

Élection du Président

- 2. **Le Président provisoire** rappelle qu'à la deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, il a été décidé de désigner l'Ambassadeur d'Inde, M. Hamid Ali Rao, comme Président de la troisième Conférence, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 49 du document final de la deuxième Conférence (CCW/P.V/CONF/2008/12). Le Président provisoire croit comprendre que la Conférence souhaite confirmer ce choix.
- 3. Il en est ainsi décidé.
- 4. M. Rao (Inde) prend la présidence.

Adoption de l'ordre du jour (CCW/P.V/CONF/2009/1)

- 5. **Le Président** appelle l'attention sur l'ordre du jour provisoire, qui figure à l'annexe II du document final de la deuxième Conférence et qui a également été publié séparément sous la cote CCW/P.V/CONF/2009/1. Il croit comprendre que la Conférence souhaite l'adopter.
- 6. Il en est ainsi décidé.

Reconduction du Règlement intérieur

- 7. **Le Président** rappelle que le Règlement intérieur des Conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V, qui a été adopté à la première Conférence sur recommandation du Comité préparatoire, figure à l'annexe II du document final de la première Conférence (CCW/P.V/CONF/2007/1). Il croit comprendre que la Conférence souhaite le reconduire.
- 8. Il en est ainsi décidé.

Nomination du Secrétaire général de la Conférence

9. **Le Président**, rappelant l'article 10 du Règlement intérieur, dit que conformément à la pratique établie, M. Peter Kolarov, qui représente le Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, a été nommé Secrétaire général de la Conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Président croit comprendre que la Conférence souhaite confirmer M. Kolarov à cette fonction.

10. Il en est ainsi décidé.

Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence

- 11. **Le Président** rappelle qu'à la première Conférence, il a été décidé d'instaurer une réunion informelle d'experts en tant que mécanisme de mise en œuvre du Protocole V. La réunion d'experts s'est tenue à Genève du 22 au 24 avril 2009, et ses résultats seront au centre des travaux de la troisième Conférence. Cela étant, et compte tenu de la courte durée de la Conférence, le Président ne croit pas utile à ce stade d'établir un autre organe subsidiaire.
- **Appelant** l'attention sur le programme de travail (CCW/P.V/CONF/2009/8), qui a été établi dans un souci de souplesse, le Président suggère que les points 9 à 13 de l'ordre du jour soient examinés ensemble, avec la question de l'universalisation du Protocole V, dans le cadre de l'échange de vues général. Après cela, les résultats des travaux de la réunion d'experts seront examinés point par point, à la lumière d'un rapport qui sera présenté par leur coordonnateur respectif, lequel présidera le débat thématique qui suivra. Les points à examiner sont les suivants: coopération et assistance et demandes d'assistance; masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4; rapports nationaux; assistance aux victimes; enlèvement des restes explosifs de guerre; mesures préventives générales. À l'issue de chaque débat thématique, il sera demandé aux participants à la Conférence d'approuver les recommandations énoncées dans le rapport pertinent. Une fois approuvées, les recommandations seront autant d'orientations pour la mise en œuvre du Protocole V. Elles seront introduites dans le document final de la Conférence et constitueront les conclusions de celle-ci.
- 13. Le Président dit que, en l'absence d'objections, il considérera que les participants à la Conférence souhaitent procéder de la façon qu'il vient de décrire, et adopter le programme de travail provisoire.
- 14. Il en est ainsi décidé.

Élection d'autres membres du Bureau de la Conférence

- 15. **Le Président** rappelle qu'à la deuxième Conférence, il a été décidé de désigner les représentants de l'Australie et de la Slovénie comme Vice-Présidents de la troisième Conférence, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 49 du document final de la deuxième Conférence (CCW/P.V/CONF/2008/12). D'après les consultations préliminaires, il semble y avoir accord sur le choix de M^{me} Caroline Millar, Ambassadrice d'Australie, et M. Bostjan Jerman, représentant de la Slovénie, comme Vice-Présidents de la troisième Conférence. Le Président croit comprendre que la Conférence souhaite confirmer ce choix.
- 16. Il en est ainsi décidé.

Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de la Conférence

- 17. **Le Président** rappelle que les coûts estimatifs de la troisième Conférence ont été examinés à la deuxième Conférence et que l'adoption en a été recommandée, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 50 du document final de la deuxième Conférence. Il ajoute que ces coûts, qui sont présentés en détail à l'annexe VI du même document, ont été calculés sur la base de la charge de travail prévue. Les coûts réels seront déterminés à l'issue de la Conférence, lorsque la charge de travail effective sera connue. Le Président croit comprendre que les dispositions financières relatives à la Conférence sont acceptables et peuvent être adoptées.
- 18. Il en est ainsi décidé.

Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

- 19. **M. Duarte** (Haut Représentant pour les affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies) donne lecture d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
- 20. Dans son message, le Secrétaire général dit que les conflits armés sont source de chaos, de douleurs et de détresse, mais aussi de restes explosifs de guerre qui tuent et mutilent bien après la fin des hostilités. Le Protocole V offre un cadre juridique contribuant à éliminer ce danger mortel, et le Secrétaire général félicite les Hautes Parties contractantes d'avoir mis en place le dispositif voulu pour le mettre en œuvre et les encourage à tirer pleinement parti de ce dispositif pour faciliter l'assistance et améliorer la connaissance de l'étendue du problème et de la façon de le traiter. Il encourage également l'échange de renseignements sur l'emploi ou l'abandon de munitions explosives, que ce soit dans un cadre bilatéral, au sein de l'ONU ou par l'intermédiaire de toute autre entité appropriée, et prie instamment les Parties de continuer à rendre opérationnel le plan d'action adopté à la deuxième Conférence, notamment en renforçant les mesures d'aide aux victimes.
- 21. **Le Secrétaire général** juge encourageant l'accroissement considérable du nombre de Hautes Parties contractantes au Protocole depuis 2008. Il félicite les 61 États qui ont manifesté leur consentement à être liés par le Protocole et invite les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ce dernier sans délai. Il rappelle à tous les États qu'ils doivent assurer une protection efficace aux populations civiles durant et après un conflit armé, et que l'Organisation des Nations Unies a pour mission de les aider dans leurs efforts.

Échange de vues général

Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole

Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels

Préparation des conférences d'examen

Rapports de tous organes subsidiaires

- 22. Avant de céder la parole pour l'échange de vues général, **le Président** félicite les 13 nouvelles Hautes Parties contractantes au Protocole V, à savoir le Canada, le Chili, le Costa Rica, les Émirats arabes unis, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, la Géorgie, la Lettonie, le Mali, le Pakistan, le Paraguay, le Pérou et le Sénégal. D'autres États comptent adhérer au Protocole dans les mois à venir, ce qui montre que les efforts accomplis pour renforcer l'universalité de cet instrument ont porté leurs fruits. D'autres efforts sont toutefois nécessaires, en particulier dans le cadre du Plan d'action en vue de promouvoir l'universalité de la Convention.
- 23. **M. Wingren** (Suède), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit que chaque année de nombreux civils sont tués ou blessés par des restes explosifs de guerre, et que la présence de munitions non explosées et de munitions explosives abandonnées a de graves conséquences pour les civils et leur entourage. Le Protocole V a été conclu pour contribuer à remédier à ces problèmes graves qui se manifestent après les conflits. Son adoption et son entrée en vigueur en novembre 2006 ont montré que la Convention demeurait un instrument vivant et important du droit international humanitaire.
- 24. Des progrès constants ont été enregistrés dans la mise en œuvre du Protocole V, notamment l'adoption et le perfectionnement d'un mécanisme d'établissement de rapports nationaux et la mise en place de procédures d'échange d'informations, dans le cadre des

demandes d'assistance par exemple. Un plan d'action pour l'assistance aux victimes a été adopté, et le travail d'examen des opérations d'enlèvement, de retrait ou de destruction des restes explosifs de guerre se poursuit.

- 25. Le représentant se félicite des progrès réalisés par la réunion informelle d'experts en ce qui concerne les mesures préventives générales, notamment de l'élaboration d'un projet de guide pour la mise en œuvre des dispositions de la troisième partie de l'annexe technique. L'Union européenne souhaite que ce travail soit achevé dans l'année à venir. Elle souhaite également que soit approuvé rapidement le projet de guide visant à aider les Hautes Parties contractantes à établir leurs rapports nationaux. Ce document devrait être utile à toutes les Parties, et les Parties qui ne l'ont pas encore fait devraient s'acquitter de leurs obligations d'établissement de rapports en vertu du Protocole.
- 26. L'application rigoureuse et effective des dispositions de l'article 4 du Protocole sur l'enregistrement, la conservation et la communication de renseignements sur l'emploi ou l'abandon de munitions explosives est essentielle. À cet égard, l'Union européenne se félicite du débat des experts sur le masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4 et espère pouvoir poursuivre les échanges sur les pratiques et l'expérience des pays en ce qui concerne la mise en œuvre de cet article, notamment l'utilisation du masque de saisie.
- 27. Les exposés sur l'enlèvement, le retrait ou la destruction des restes explosifs de guerre présentés lors de la réunion d'experts ont été très utiles, notamment ceux d'États ayant besoin d'une assistance et ceux du Centre international de déminage humanitaire de Genève. L'enlèvement des restes explosifs de guerre demeure une question centrale dans le contexte du Protocole. Ainsi, il est nécessaire de débattre plus avant de la question, notamment des pratiques nationales d'enregistrement de renseignements relatifs à l'emploi ou à l'abandon de munitions explosives et de l'utilité de ces renseignements pour le déminage des zones contaminées.
- 28. Les discussions des experts sur la coopération et l'assistance aux victimes montrent clairement que, pour mettre en œuvre le Protocole et poursuivre son objectif humanitaire avec davantage d'efficacité, il serait bon de trouver des synergies avec d'autres instruments du droit international humanitaire. En outre, pour que le plan d'action sur l'assistance aux victimes soit appliqué de façon efficace et ciblée et que la coopération et l'assistance soient ajustées au mieux, il faut s'efforcer davantage, à l'échelon national, de saisir l'étendue du problème et la situation réelle sur le terrain quant à la mise en œuvre.
- 29. S'agissant de l'universalisation du Protocole V, des progrès sensibles ont été réalisés depuis la précédente Conférence, puisque 13 autres États ont notifié leur adhésion. Des efforts supplémentaires sont toutefois nécessaires. Dans ce contexte, le représentant rappelle l'Action commune adoptée en 2007 par l'Union européenne, visant à promouvoir l'universalisation de la Convention et de ses protocoles au moyen de séminaires, qui a favorisé l'échange de connaissances et d'expériences dans un grand nombre de régions.
- 30. L'Union européenne attache une grande importance à la mise en œuvre effective du Protocole V. Les États devraient être encouragés à adopter une réglementation et des pratiques visant à promouvoir les objectifs associés à cet instrument. Au fil des ans, les États membres de l'Union ont apporté une aide financière conséquente à la lutte antimines et à l'enlèvement des restes explosifs de guerre, et comptent continuer de le faire. Ils espèrent que la Conférence sera fructueuse et tiennent à assurer les responsables de leur plein appui.
- 31. **M. Al Zaabi** (Émirats arabes unis) dit que la ratification de la Convention et de ses Protocoles, suite à la promulgation d'un décret national en 2008, a été pour les Émirats arabes unis une étape importante dans la participation aux efforts internationaux de promotion de la paix et de la sécurité après une guerre ou un conflit. Les Émirats arabes

unis feront tout leur possible pour respecter les dispositions de ces instruments, notamment en alignant leurs législations respectives sur ces derniers.

- 32. **M**^{me} **Millar** (Australie) dit que sa délégation entend collaborer avec le Président de la Conférence et les États représentés afin que la Conférence soit fructueuse. Les débats qui ont eu lieu lors de la réunion d'experts de 2009 et les rapports correspondants des Coordonnateurs montrent l'utilité du mécanisme informel de mise en œuvre. Ne doutant pas que les Coordonnateurs continueront de jouer un rôle moteur dans leurs domaines respectifs, M^{me} Millar attend avec intérêt d'examiner les recommandations qu'ils ont faites.
- 33. Bien qu'il y ait lieu de se féliciter de l'adhésion d'autres Parties au Protocole V, il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à l'universalisation de cet instrument.
- 34. Le Gouvernement australien a pris les mesures requises pour appliquer pleinement les dispositions du Protocole. Pour cela, il a actualisé les principes des forces de défense australiennes en ce qui concerne les munitions explosives et il respecte les prescriptions du Protocole dans tous les aspects de la planification des opérations, y compris le ciblage. Il veille à appliquer les mesures préventives énoncées dans la troisième partie de l'annexe technique du Protocole durant tout le cycle de vie des munitions explosives. En outre, il suit un régime de gestion des munitions strict, qui consiste à inspecter et à éprouver régulièrement des munitions prélevées sur les stocks, de façon à s'assurer qu'elles sont conformes aux normes internationales.
- 35. Le Gouvernement australien tient également à s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 8 du Protocole sur la coopération et l'assistance. Sa stratégie de lutte antimines, pour laquelle il s'est engagé à verser 75 millions de dollars australiens, a contribué à soulager la souffrance humaine et à réduire les incidences socioéconomiques des mines et autres restes explosifs de guerre en Asie et dans le Pacifique, au Moyen-Orient et en Afrique. Une nouvelle stratégie de lutte contre les mines est en cours d'élaboration et sera dévoilée prochainement.
- 36. Les projets de coopération et d'assistance que le Gouvernement australien appuie sont les suivants: une initiative locale de lutte contre les mines et les restes explosifs de guerre en Afghanistan, des centres d'assistance aux victimes en Iraq et un partenariat avec la société civile en République démocratique populaire la ayant pour but d'aider les personnes handicapées à mieux connaître leurs droits. Le rapport national de l'Australie contient des informations complémentaires sur la mise en œuvre du Protocole.
- 37. Le Protocole V offre aux Hautes Parties contractantes un cadre de prise en charge des questions relatives aux restes explosifs de guerre. C'est pourquoi la délégation australienne demande instamment à tous les États de consentir dès que possible à être liés par ce dernier.
- 38. **M. Wang Qun** (Observateur de la Chine) dit que, depuis l'entrée en vigueur du Protocole V en 2006, l'universalisation de cet instrument n'a cessé de progresser, notamment grâce à des échanges internationaux pertinents et à des activités d'assistance et de coopération concernant les restes explosifs de guerre. Les progrès accomplis indiquent que le Protocole assure un bon équilibre entre exigences militaires et de sécurité et besoins humanitaires, rend compte de la communauté de vues de toutes les Parties et constitue un instrument complet et pratique qui renforce la Convention en tant que cadre de traitement des questions de limitation des armements dans lesquelles intervient une dimension humanitaire.
- 39. Jusqu'à présent, la délégation chinoise a participé activement aux travaux en tant qu'observatrice et a mené des échanges et une coopération profitables avec toutes les parties prenantes. Elle se félicite des débats qui ont eu lieu et des accords qui ont été conclus lors de la réunion d'experts de 2009, et espère que toutes les parties concernées

continueront de s'efforcer ensemble de contribuer à l'universalité et à l'efficacité du Protocole. Le Gouvernement chinois tient à ce que la Chine adhère au Protocole V dès que possible et fera en sorte de mener à bien le processus de ratification rapidement.

- 40. **M. Manfredi** (Italie) dit que, depuis sa récente ratification du Protocole V, l'Italie est signataire de tous les Protocoles à la Convention, ce qui répond à sa volonté d'accroître l'efficacité des efforts multilatéraux menés dans le domaine du désarmement et de parvenir progressivement à l'universalité des instruments pertinents.
- 41. **M. Khokher** (Pakistan) dit que l'adjonction du Protocole V au cadre que constitue la Convention a permis d'étendre la portée de la Convention, d'accroître son importance et de renforcer le droit international humanitaire. Le Protocole contribuera à soulager les souffrances humaines de par le monde. Le Pakistan l'a ratifié avec cette conviction et il participe à la Conférence pour la première fois en qualité de Haute Partie contractante. Sa volonté de s'acquitter de ses obligations au titre du Protocole est confirmée par le fait que les textes de la Convention et des Protocoles sont disponibles dans les bibliothèques et les quartiers généraux des armées ainsi que dans les écoles militaires. Les programmes et les instructions permanentes des forces armées sont établis conformément au Protocole, et toutes les mesures possibles sont prises pour informer la population civile de cet instrument.
- 42. L'universalisation et la mise en œuvre effective de la Convention et de tous ses Protocoles doivent demeurer les principaux objectifs de la Conférence, et le Président et les cinq Coordonnateurs ont un rôle essentiel à jouer sur ce plan. Le représentant apprécie les efforts accomplis par les Coordonnateurs pour susciter des débats et créer un consensus, et il espère que leurs rapports donneront lieu à des échanges fructueux.
- 43. La mise en œuvre du Protocole V est encore en phase initiale. La Conférence devrait par conséquent consolider ce qui a déjà été fait au titre du Protocole et se garder d'étendre la portée des rapports. La désignation de nouveaux coordonnateurs ou d'autres collaborateurs ne présentera aucun intérêt pour ses travaux.
- 44. **M. MacBride** (Observateur du Canada) dit que le Canada a ratifié le Protocole V en mai 2009 et deviendra une Haute Partie contractante le 19 novembre 2009. Ce faisant, le Canada a ratifié tous les Protocoles à la Convention et les amendements s'y rapportant. Le représentant constate que seules 48 Hautes Parties contractantes à la Convention ont fait de même et que sur les 110 Hautes Parties contractantes, seules 61 ont ratifié le Protocole V. Il demande instamment aux autres États de prendre cette mesure dès que possible.
- 45. En ratifiant le Protocole V, le Canada montre l'importance qu'il attache à la Convention comme cadre d'examen des questions relatives aux armes classiques dans lequel il est tenu compte des besoins humanitaires comme des considérations militaires. Néanmoins, une trop grande importance est souvent accordée aux dernières au détriment des premiers. C'est pourquoi le Canada a choisi d'être lié par les dispositions de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et a signé la Convention sur les armes à sous-munitions, qu'il espère ratifier dans les mois à venir. À ce propos, le représentant encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à ces instruments, à les signer ou à les ratifier, ce qui contribue pour beaucoup à réduire les risques auxquels sont exposés des innocents.
- 46. **M. Varma** (Inde) dit que l'Inde a l'honneur de présider la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V et qu'elle adhère pleinement à la Convention sur certaines armes classiques et aux principes humanitaires qu'elle consacre. Elle présidait la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention lorsque le texte du Protocole V a été négocié et a été l'un des 20 premiers pays à ratifier le Protocole, contribuant ainsi à son entrée en vigueur. L'Inde croit que si les États respectent leurs obligations au titre du Protocole, des changements se produiront dans les faits. Le représentant constate avec

satisfaction que le nombre des Hautes Parties contractantes est passé à 61 et pense que l'universalisation devrait rester une tâche prioritaire au cours de l'année à venir.

- 47. Il est essentiel de communiquer en temps voulu les rapports nationaux prévus au titre du Protocole V. Le Gouvernement indien donne actuellement suite à la révision du masque de saisie électronique passe-partout établi aux fins de la mise en œuvre effective des dispositions de l'article 4, en vue de son adoption à l'échelon national et de sa diffusion auprès des forces armées indiennes. Il accorde une attention particulière aux mesures préventives générales visant à assurer la sûreté et la sécurité relatives aux munitions durant leur cycle de vie. Les forces armées indiennes appliquent largement diverses directives, notamment celles de l'ONU sur le classement selon les divisions de risque et les groupes de compatibilité.
- 48. Le représentant félicite tous les Coordonnateurs pour leurs efforts de préparation de la Conférence. Les documents de travail et les propositions qu'ils ont établis constituent une bonne base de discussion. Comme le Protocole est encore un instrument nouveau, les États devraient être sensibles à l'importance que revêtent une adhésion universelle rapide et une mise en œuvre complète des obligations pertinentes.
- 49. **M. Vasiliev** (Fédération de Russie) dit que son gouvernement attache une grande importance au Protocole V, qui contribue déjà à une prise en compte plus efficace des problèmes qui découlent de la transformation de munitions en restes explosifs de guerre. Cet instrument vient en outre renforcer le processus de la Convention en montrant que celui-ci offre les moyens de faire face à de nouveaux défis humanitaires. Fruit d'un compromis complexe et d'intenses négociations, le Protocole V peut servir de modèle pour de futurs accords. Il est fondé sur les principes de base de la Convention, lesquels garantissent l'équilibre entre les exigences humanitaires, militaires et économiques. La mise en œuvre appropriée du Protocole peut contribuer à remédier à un certain nombre de problèmes humanitaires, notamment ceux qui découlent de l'emploi d'armes à sousmunitions.
- 50. Le Gouvernement russe se conforme pleinement aux dispositions du Protocole V en désactivant des dizaines de milliers de restes explosifs de guerre chaque année, en organisant périodiquement des campagnes de sensibilisation des populations, en modifiant le cadre législatif et en appliquant un ensemble de mesures au sein des forces armées russes. Il est disposé à apporter sa contribution aux opérations internationales de déminage et de désactivation et à la formation de spécialistes.
- 51. De vastes étendues du territoire russe sont encore contaminées par des restes explosifs de guerre qui datent de la Seconde Guerre mondiale. L'enlèvement de ces restes nécessitant des moyens financiers et humains considérables, une coopération internationale serait la bienvenue. Le rapport national de la Fédération de Russie contient des informations détaillées sur la mise en œuvre du Protocole, notamment sur les activités importantes entreprises durant et après le conflit survenu dans la région du Caucase en 2008.
- 52. Le Gouvernement russe est satisfait des travaux préparatoires de la troisième Conférence et se félicite des résultats de la réunion d'experts de 2009, notamment des recommandations sur les méthodes de présentation de rapports au titre du Protocole V (CCW/P.V/CONF/2009/4/Add.1) dont il a tenu dûment compte. Il considère que le rapport sur l'assistance aux victimes (CCW/P.V/CONF/2008/3) est particulièrement important. Cette question a été abordée dans le rapport national de la Fédération de Russie, qui fait état de l'adoption d'un programme fédéral d'aide aux personnes handicapées. Le Gouvernement répondra toutefois séparément au questionnaire sur l'assistance aux victimes qui figure dans l'annexe du rapport correspondant.

- 53. Le Protocole V prendra une importance croissante à l'avenir en raison du grand nombre de conflits régionaux. Le Gouvernement russe appuie par conséquent son universalisation.
- 54. **M. Grinevich** (Bélarus) dit que depuis l'entrée en vigueur du Protocole V au Bélarus, en mars 2009, son gouvernement a soumis une demande d'assistance relative à des restes explosifs de guerre et a communiqué un rapport national sur la mise en œuvre du Protocole.
- 55. Le Bélarus est confronté à un problème particulier avec les restes explosifs de guerre datant de la Seconde Guerre mondiale, qui jusque-là ont blessé ou tué plus de 6 100 personnes. Le Gouvernement bélarussien est déterminé à surmonter ce problème et a pour cela adopté la législation requise et affecté des ressources substantielles aux opérations d'enlèvement. Les principaux organes responsables de ces activités sont le Ministère de la défense et le Ministère de l'intérieur. Depuis 1945, 27 millions de restes explosifs de guerre ont été enlevés au total, et des équipes mobiles d'ingénieurs relevant des deux ministères continuent de répondre aux demandes d'enlèvement émanant des populations locales. L'étendue du problème apparaît clairement dans le rapport national. Il convient de noter cependant qu'au cours des neuf premiers mois de 2009, quelque 15 000 munitions non explosées ont été détruites. Il n'en reste pas moins que la menace liée à ces munitions est plus grande au Bélarus que dans d'autres pays d'Europe.
- 56. En 2000, à l'issue d'une mission de l'ONU qui avait pour objet de dresser le bilan de la situation, il a été conclu que le Bélarus avait besoin d'une assistance internationale pour faire face aux problèmes relatifs aux munitions non explosées. La demande d'assistance soumise par le Gouvernement bélarussien contient des renseignements détaillés sur le type d'assistance requis.
- 57. **M. Song Seong-jong** (République de Corée) constate avec satisfaction que la base de données du Protocole V destinée aux rapports nationaux et à leur mise à jour annuelle a été créée avec succès. La République de Corée a quant à elle soumis son premier rapport national. Comme il est dit dans ce document, le Gouvernement coréen a publié des instructions sur la gestion des restes explosifs de guerre, permettant au Ministère de la défense nationale de procéder rapidement à leur enlèvement, à leur retrait et à leur destruction.
- 58. Au cours des deux années qui ont suivi la première Conférence, la réunion d'experts a largement contribué à faciliter l'échange de renseignements sur les effets des restes explosifs de guerre et à mettre en place un cadre d'assistance pour faire face à ce problème. Le représentant remercie sincèrement les Coordonnateurs pour leur travail et espère que leurs recommandations et leurs rapports seront dûment pris en considération, de sorte que la troisième Conférence puisse élaborer des orientations pratiques pour la mise en œuvre du Protocole.
- 59. **M. León Collazos** (Pérou) dit que, le 2 juin 2009, le Pérou a adhéré au Protocole pour témoigner de sa ferme intention de contribuer au désarmement international et de faire valoir le droit international humanitaire. Il appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Protocole V sans délai.
- 60. **M.** Clark (Service de la lutte antimines), s'exprimant au nom de l'Équipe de lutte antimines de l'ONU, remercie les Hautes Parties contractantes et les Coordonnateurs pour leurs efforts de promotion de la mise en œuvre du Protocole. Il faut établir durablement la pratique consistant à enregistrer l'emploi et l'abandon de munitions explosives, comme il est prévu à l'article 4, si l'on veut que le Protocole V demeure un instrument pertinent dans les futures situations de conflit. Le représentant approuve le réexamen systématique du masque de saisie électronique passe-partout et souhaite promouvoir l'utilisation de ce masque aux fins de l'enregistrement. Les renseignements ainsi collectés devraient être

partagés afin de permettre un lancement rapide des activités de lutte antimines dès la fin d'un conflit

- 61. S'agissant des mesures préventives générales, il est urgent de s'intéresser au stockage des munitions. Les explosions involontaires de dépôts et de stocks de munitions sont particulièrement préoccupantes du fait de leurs graves conséquences humanitaires et socioéconomiques. La Conférence devrait prévoir un plan d'action pour l'assistance aux victimes au titre du Protocole V et adopter le projet de guide pour la présentation de rapports nationaux. Il est encourageant de constater que 61 pays ont adhéré au Protocole, que 3 pays ont déjà demandé une assistance dans le cadre de cet instrument et qu'un État observateur a annoncé la communication de renseignements sur des bombardements ayant eu lieu lors d'un conflit récent.
- 62. **M. Maresca** (Comité international de la Croix-Rouge (CICR)) dit que l'adoption du Protocole a permis d'établir un nouveau cadre d'action pour la réduction du nombre de victimes des restes explosifs de guerre. En 2009, le Groupe d'experts gouvernementaux a commencé à mettre en évidence certaines des questions importantes relatives à la mise en œuvre de l'instrument. Le représentant félicite les Coordonnateurs pour l'élaboration et l'administration d'un programme spécifique très développé et pour la conception d'outils visant à faciliter l'établissement des rapports nationaux et à garantir l'examen des demandes d'assistance soumises par les pays touchés.
- 63. L'adoption du plan d'action pour l'assistance aux victimes constitue un autre progrès important dans la mesure où le Protocole ne comporte aucune disposition en la matière. Ce plan est un élément qui s'ajoute au cadre international de prise en compte des besoins des personnes blessées par des mines, des armes à sous-munitions ou d'autres restes explosifs de guerre.
- 64. En juin 2009, le CICR et la Croix-Rouge norvégienne ont organisé avec des spécialistes prenant en charge les victimes d'armes, des représentants d'organisations internationales et des rescapés une réunion visant à étudier la meilleure façon de mettre en pratique les engagements internationaux relatifs aux restes explosifs de guerre en vue d'améliorer la qualité de la vie des personnes lésées. Des recommandations pratiques ont été adoptées pour les pays touchés comme pour les États donateurs. Celles-ci définissent une approche de l'assistance aux victimes qui s'accorde avec les dispositions de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, de la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions et du Protocole V notamment. Les participants à la réunion ont été d'avis que les États devaient accorder une priorité bien plus grande à l'aide aux victimes d'armes et autres personnes handicapées et ont insisté sur la nécessité de prévoir une assistance aux victimes dans les plans nationaux de développement, d'améliorer les services sanitaires et sociaux et de fournir un accès à l'emploi et à l'éducation dans des conditions d'égalité.
- 65. Les travaux des spécialistes sur le Protocole V devraient s'intensifier durant l'année à venir, et porter sur les problèmes découlant des restes explosifs de guerre existants. Étant donné que plusieurs demandes d'assistance ont déjà été soumises dans ce domaine, le Protocole pourrait désormais constituer un instrument majeur en ce qui concerne la très grande variété de munitions non explosées qui ne font pas particulièrement l'objet d'autres accords. Le représentant engage vivement tous les États qui ne sont pas encore parties au Protocole à y adhérer très rapidement.

Débat thématique sur la coopération et l'assistance et les demandes d'assistance (CCW/P.V/CONF/2009/6)

66. **M. Somogyi** (Hongrie), s'exprimant en sa qualité de Coordonnateur pour la coopération et l'assistance et les demandes d'assistance, présente le rapport sur la question, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2009/6. En avril 2009, la réunion d'experts a examiné

avec les services informatiques de l'ONU et d'autres partenaires potentiels la possibilité de mettre en place un système d'information sur le Web pour le Protocole V (WISP.V). L'idée d'utiliser un tel système a été bien accueillie non seulement dans le cas du Protocole V, mais aussi pour d'autres mécanismes conventionnels. En octobre 2009, les services compétents de l'ONU ont informé M. Somogyi qu'ils avaient déjà acquis un logiciel pour le système envisagé ce qui permettait aux Hautes Parties contractantes de se servir du logiciel sans avoir à en payer le prix. Le représentant a par conséquent proposé que la Conférence approuve l'option III présentée dans son rapport en vue de la mise en œuvre du système d'information sur le Web. Les coûts prévus n'entrant plus en ligne de compte, cette option est devenue la moins coûteuse tout en étant la plus pratique. Le représentant fait observer qu'avec le lancement du nouveau système d'information, il va falloir désigner un coordonnateur supplémentaire pour la gestion des outils informatiques.

- 67. S'agissant des demandes d'assistance, le représentant salue le Bélarus, la Serbie et l'Ukraine, qui ont déjà soumis des demandes et ont fait bon usage des formules prévues à cet effet. L'ajout à la formule B (Évaluation des besoins) de deux colonnes, à savoir une colonne «Priorité» et une colonne «Programme achevé», comme il l'a proposé dans ses rapports, aura pour effet de rendre les informations fournies plus transparentes et plus utiles. Étant donné que certaines demandes portent sur plus d'une centaine de projets, il est absolument nécessaire de définir des priorités. En outre, comme les informations figurant dans la formule se rapportent à des activités en cours, il est important de pouvoir déterminer quels programmes ont été achevés.
- 68. En ce qui concerne la coopération et l'assistance, une quinzaine de pays, ainsi que le Service de la lutte antimines de l'ONU et l'United States European Command (EUCOM), ont participé en juin 2009, à Budapest, au séminaire sur les restes explosifs de guerre. Cinq des pays participants n'étant pas des Hautes Parties contractantes, le séminaire a également été l'occasion de montrer l'importance d'une adhésion universelle au Protocole. Enfin, avec le concours du Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention, un film documentaire sur le séminaire et le Protocole V a été produit. Le représentant invite les participants à la Conférence à voir ce film, intitulé «Before the Blast», durant la pause déjeuner. Celui-ci sera ultérieurement proposé à tous les États, sur DVD, et pourra être diffusé par le service public.
- 69. **Le Président** croit comprendre que la Conférence souhaite approuver les recommandations énoncées dans le rapport du Coordonnateur et adopter l'option III pour la mise en œuvre du système d'information sur le Web (WISP.V).
- 70. Il en est ainsi décidé.

Débat thématique sur le masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4 (CCW/P.V/CONF/2009/5)

- 71. **M. Markuš** (Slovaquie), s'exprimant en sa qualité de Coordonnateur pour le masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4, présente le rapport sur la question, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2009/5. Lors d'une réunion tenue en mars 2009 pour préparer la réunion d'experts, il a présenté un document de travail sur les éléments à examiner en relation avec le masque et a demandé aux Hautes Parties contractantes et aux États observateurs d'apporter leur contribution lors de la réunion d'experts. À cette réunion, les participants ont entendu les contributions du Service de la lutte antimines de l'ONU concernant l'enregistrement, la conservation et la communication de renseignements sur les restes explosifs de guerre, ainsi que celles du représentant du CICR.
- 72. La réunion d'experts a constaté que certaines Parties avaient communiqué des informations sur leur système national d'enregistrement et de conservation de

renseignements établi conformément aux dispositions de l'article 4 du Protocole, que d'autres avaient indiqué avoir déjà mis en œuvre le masque de saisie électronique passepartout en tant qu'outil à utiliser dans la pratique nationale, mais que d'autres encore n'avaient fourni aucune information sur le respect de leurs obligations au titre de l'article 4.

- 73. Comme il n'avait pas été possible, durant la réunion d'experts, d'apporter des réponses aux questions posées dans son document de travail, le représentant a suggéré que les principaux éléments abordés dans le document soient incorporés à la formule B du projet de guide pour la présentation de rapports nationaux au titre du Protocole V. Il espérait que cela inciterait les Hautes Parties contractantes à accorder toute l'attention voulue à la question de l'enregistrement et de la conservation de renseignements sur les restes explosifs de guerre et à prendre les mesures nécessaires pour une mise en œuvre appropriée du Protocole.
- 74. Au cours de la réunion d'experts, une délégation participant aux débats en qualité d'observateur a communiqué à titre volontaire des informations se rapportant à des restes explosifs de guerre. Cette démarche a suscité la question de savoir quelle structure de l'ONU était compétente pour recueillir et transmettre des informations dans ce contexte.
- 75. Le représentant recommande que la Conférence approuve la poursuite des travaux entrepris par la réunion d'experts sur la mise en œuvre de l'article 4, notamment par les Hautes Parties contractantes n'ayant pas encore établi de système, de réglementation ni de procédures pertinents à l'échelon national, ainsi que sur les autres questions mentionnées dans son rapport. Il recommande en outre que la Conférence garde le masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4 et les questions connexes à l'examen lors des futures Conférences.
- 76. **M. Grinevich** (Bélarus) se félicite du travail accompli sur le masque de saisie électronique passe-partout sous la direction du Coordonnateur. Bien que la délégation bélarussienne soit disposée à se joindre à un consensus sur une version actualisée, elle approuve le modèle en l'état.
- 77. **M. Markuš** (Slovaquie), s'exprimant en sa qualité de Coordonnateur pour le masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4, dit que la version actuelle du masque, qui a été approuvée à la deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, est déjà en service et qu'il a été décidé de ne pas la modifier. Le masque fait partie des outils mis à la disposition des Hautes Parties contractantes pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 4 et concerne en particulier les Parties qui n'ont pas encore établi de système national à cet effet. Le Coordonateur encourage les États à mettre en commun leurs expériences de l'utilisation du masque et à faire des suggestions pour l'avenir.
- 78. **Le Président** croit comprendre que la Conférence souhaite approuver les recommandations énoncées dans le rapport du Coordonnateur.
- 79. Il en est ainsi décidé.

Débat thématique sur les rapports nationaux (CCW/P.V/CONF/2009/4 et Add.1 et Add.1/Corr.1)

80. **M. Markuš** (Slovaquie), s'exprimant en sa qualité de Coordonnateur pour les rapports nationaux, présente le rapport sur la question, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2009/4. Dans sa lettre datée du 3 mars 2009, il a rappelé aux Hautes Parties contractantes au Protocole V leur obligation de soumettre un rapport national initial, ou une mise à jour de leur rapport, sur les questions ayant trait à la mise en œuvre du Protocole. Le respect de l'obligation d'établir des rapports est un indicateur essentiel de l'engagement des États vis-à-vis des principes et des règles consacrés dans le Protocole V.

Il contribue en outre à promouvoir une culture fondée sur le respect des dispositions et à renforcer le cadre établi pour la coopération et l'assistance internationales.

- 81. On compte à présent 61 Parties au Protocole. 34 rapports nationaux initiaux au total ont été soumis au secrétariat en 2008 et 2009; 16 rapports initiaux sont en retard et quelque 30 mises à jour annuelles de rapports nationaux et/ou pages de couverture récapitulatives ont été communiquées en 2009.
- 82. Il a été demandé aux Hautes Parties contractantes et aux États observateurs de réfléchir aux éléments à inclure dans un éventuel guide pour la présentation de rapports nationaux au titre du Protocole V. Des consultations ont eu lieu sur la question avec des délégations, ainsi qu'avec le Comité international de la Croix-Rouge et Landmine Action, durant la réunion d'experts de 2009 et à l'issue de celle-ci. Le projet de guide résultant figure dans le document CCW/P.V/CONF/2009/4/Add.1.
- 83. Le représentant recommande que la Conférence approuve le projet de guide, en préconise l'utilisation par les Hautes Parties contractantes et les États observateurs qui soumettent leurs rapports nationaux à titre volontaire, et décide de continuer à évaluer le mécanisme d'établissement de rapports et de demander à la réunion d'experts de 2010 de faire des recommandations sur la question en vue de leur examen à la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V.
- 84. **M. MacBride** (Observateur du Canada) dit que sa délégation n'est pas convaincue de la nécessité pour la réunion d'experts d'examiner la question périodiquement. Le Gouvernement canadien approuve le principe d'uniformisation des rapports nationaux par l'utilisation à titre volontaire d'un modèle, ce qui aura pour effet d'améliorer la teneur et la qualité des rapports. Le Canada s'efforcera de présenter des rapports nationaux transparents et détaillés, conformes au modèle recommandé. Toutefois, les opérations militaires en cours et les considérations relatives à la sécurité influeront dans une certaine mesure sur les renseignements communiqués. Le représentant estime par conséquent que le modèle devrait être utilisé en tant que moyen facilitant l'exécution des obligations d'établissement de rapports au titre du Protocole V, plutôt que comme modèle d'établissement de rapports au sens strict.
- 85. **M. Hoffmann** (Allemagne) remercie le Coordonnateur de ses efforts d'élaboration d'un projet détaillé de guide pour la présentation de rapports nationaux au titre du Protocole V. Il reste encore beaucoup à faire pour atteindre l'objectif général d'universalisation du Protocole, et l'expérience acquise en ce qui concerne les rapports nationaux est encore peu fournie. Sa délégation approuve donc l'intention annoncée par le Coordonnateur de continuer d'évaluer le mécanisme d'établissement de rapports à la lumière de l'expérience acquise par les Hautes Parties contractantes dans ce domaine, et de demander à la réunion d'experts de 2010 de faire des recommandations en vue de leur examen à la quatrième Conférence. À ce propos, le représentant a pris note avec satisfaction du document de travail soumis par la Fédération de Russie sur la pratique de l'application des articles 3, 4, 5, 6 et 11 du Protocole V (CCW/P.V/CONF/2009/WP.1) et propose que ce document soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion d'experts.
- 86. **M. Hodson** (États-Unis d'Amérique) dit que le projet de guide est un outil efficace qui a pour objet d'aider les Hautes Parties contractantes à enregistrer et à communiquer des informations pertinentes dans le contexte du Protocole V, sans pour autant leur imposer de fournir une réponse pour chaque point mentionné. Approuvant les recommandations énoncées dans le document CCW/P.V/CONF/2009/4, le représentant donne l'assurance que sa délégation continuera de travailler avec d'autres pays sur la question de l'évaluation du mécanisme d'établissement de rapports.
- 87. **M. Sirakov** (France) apprécie le projet de guide pour son exhaustivité et sa précision et rappelle que sa délégation s'engage à contribuer à son achèvement. Le guide

est un outil facultatif censé être pratique, utile et simple pour les Hautes Parties contractantes.

- 88. **M. Varma** (Inde) dit que le guide est un instrument important qui a pour objet de faciliter l'établissement des rapports nationaux. Son usage est facultatif, et il convient d'adapter les conseils qui y sont énoncés en vue de leur application à l'échelon national, tout en s'assurant qu'aucune obligation nouvelle non prévue dans le Protocole n'est par inadvertance imposée aux Hautes Parties contractantes. Le représentant approuve la proposition tendant à poursuivre le travail sur les directives d'établissement des rapports et ne doute pas qu'un outil répondant aux besoins de toutes les Parties sera prêt pour adoption à la quatrième Conférence, grâce aux contributions des divers participants.
- 89. **M. Garraux** (Suisse) remercie le Coordonnateur pour son rapport. Il estime lui aussi qu'en poursuivant son travail sur le guide, la réunion d'experts pourra achever ce qu'elle a élaboré avec succès jusque-là. Il faut trouver l'équilibre entre le souci de simplifier l'établissement des rapports au moyen d'un questionnaire et la nécessité de laisser aux États une liberté d'appréciation suffisante.
- 90. **M. Markuš** (Slovaquie), s'exprimant en sa qualité de Coordonnateur pour les rapports nationaux, se félicite du soutien massif apporté au travail entrepris tout en notant la nécessité de mener des consultations complémentaires avant de pouvoir mettre la dernière main à son rapport et aux recommandations qu'il contient.
- 91. **Le Président** croit comprendre que la Conférence souhaite reporter l'examen de la question jusqu'à ce que les consultations aient eu lieu.
- 92. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 50.